

Utilisation du pin noir dans les constructions de la Biovallée®

Règlement de l'appel à projet permanent

Objectifs Visés

La Biovallée® se fixe des objectifs au-delà de ceux du Grenelle de l'environnement en matière d'éco-construction (neuf et réhabilitation). Il s'agit de faire émerger sur la Biovallée® une offre diversifiée et compétitive de constructions répondant aux normes énergétiques de demain. Les Communautés de Communes de Biovallée® (Val de Drôme, Crestois, Pays Saillans, Diois) souhaitent développer les filières locales d'éco-matériaux et notamment la filière bois à travers le pin noir.

Le pin noir, matériau d'avenir, est déjà utilisé comme source d'énergie renouvelable. Ses qualités techniques en tant que matériau de construction sont désormais avérées (forte résistance mécanique, bonne résistance aux intempéries). Il reste cependant peu utilisé dans les constructions locales pour des raisons essentiellement culturelles.

Tous les artisans sont potentiellement capables de d'utiliser le pin noir exploités sur le Diois. Certains scieurs le travaillent déjà. L'objectif de cet appel à projet est de développer l'utilisation du pin noir dans des constructions de qualité. Il primera l'achat d'environ 500m³ de pin noir par an. Nous pouvons supposer que des projets présentés et non retenus par le jury permettront d'aller au-delà de ce volume.

Prix

Les lauréats bénéficieront d'une aide de 40% sur le prix d'achat du matériau pin noir d'Autriche (pin noir scié) avec un plafond de 15 000 € d'aide par projet. Le prix s'entendra hors taxe pour les maîtres d'ouvrage pouvant la récupérer.

Une aide à l'ingénierie de 80% du coût d'un bureau d'étude bois est également disponible pour les projets retenus dans la limite de mille €uros (1.000[€]) d'aide. Le prix s'entendra hors taxe pour les maîtres d'ouvrage pouvant la récupérer. La présence d'un bureau d'étude bois est un critère obligatoire pour les dossiers « bâtiments publics » présentés à l'appel à projet.

Le pin devra avoir son origine dans le territoire de la Biovallée : idéalement il aura poussé, été abattu et mis en forme sur le territoire.

A qui s'adresse le projet

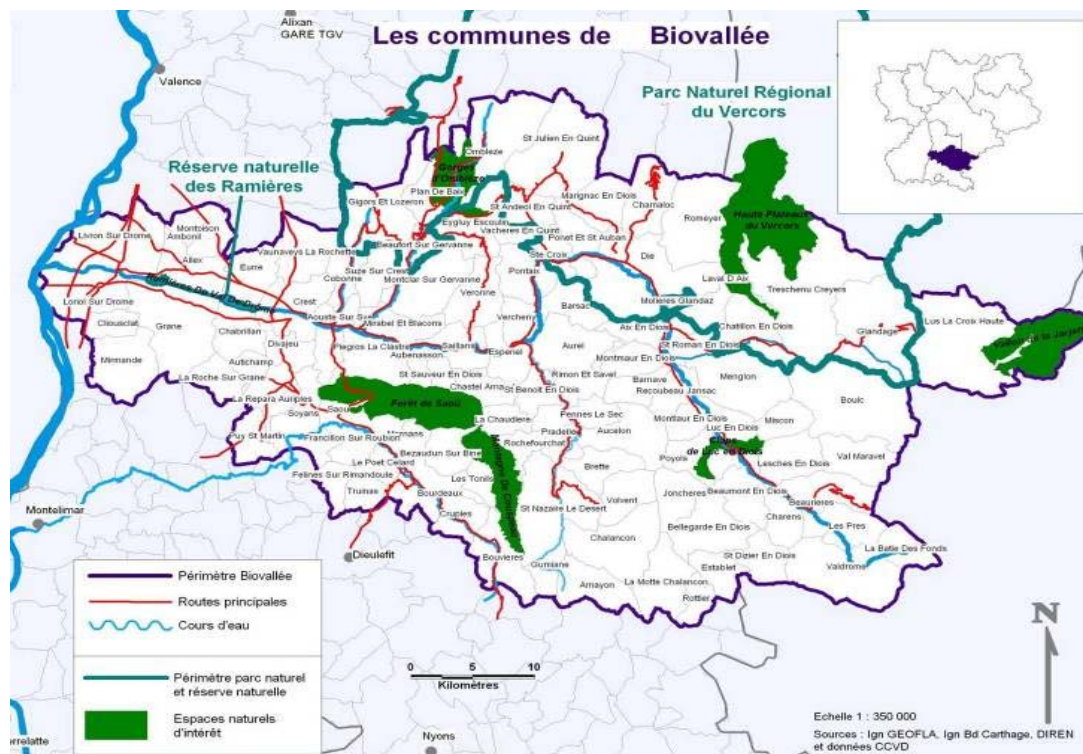
Cet appel à projets s'adresse à tous les types de maîtres d'ouvrages publics et privés situés sur le territoire de la Biovallée pour des constructions neuves ou des réhabilitations de bâtiments.

Cet appel à projets vise tous les types de bâtiments et toute utilisation du bois dans la construction (menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, charpente, ossature, poteau poutre, bardage...). Il sera organisé selon 5 catégories :

- Maison individuelle
- Bâtiments tertiaires
- Bâtiments publics (*ces bâtiments, notamment ceux qui ne sont pas d'habitude éligibles aux aides régionales, devront alors avoir un caractère démonstratif et exemplaire; leur conception et leur mise en oeuvre feront appel à un bureau d'études spécialisé bois associé à l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Le coût de ce bureau d'études sera financé à 80% dans la limite de 1000€ d'aide par projet*)
- Bâtiments industriels et artisanaux
- Bâtiments agricoles (*pour les bâtiments agricoles les aides allouées dans le cadre de cet appel à projets se feront dans la limite des taux et plafonds autorisés par la réglementation*)

Pour la conception des projets supérieurs à 10,000€, le maître d'ouvrage fera appel à un bureau d'études spécialisé bois associé à l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Le coût de ce BE sera financé à 80% dans la limite de 1000€ par projet, en sus de l'aide à l'achat de bois.

Territoire de la Biovallée :



Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

Critères obligatoires :

- Thermiquement : **respect de la réglementation RT2012 pour les constructions neuves, diminution de 40% de la consommation en énergie primaire pour les réhabilitations.**
- Le coût d'achat du bois dans le projet : **le lot bois concerné devra être supérieur à 1500€ et le prix d'achat du pin noir ne devra pas excéder le prix moyen du marché** (300 à 350€ début 2011 selon le niveau de préparation du bois). Le jury se réserve le droit d'écarter des projets où le prix du bois serait manifestement surévalué.
- Pour les propriétaires occupants, **ne pas dépasser les plafonds de ressources** proposés pour l'accès aux chèques énergie Rhône-Alpes. Le **propriétaire occupant** doit justifier que l'ensemble des ressources du foyer, -sont inférieures aux plafonds de ressources suivants :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et plus	44 425 €

L'ensemble des ressources du foyer ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer seront appréciés sur la base de la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur chacun des avis d'imposition (ligne 25) que doit fournir le demandeur selon sa situation familiale (voir tableau ci-dessous).

Les avis d'imposition sur le revenu pris en compte sont ceux de l'année N-2 si la demande est adressée avant le mois de septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée après le 31 août de l'année N.

Situation familiale	Nombre d'avis d'impositions sur le revenu à transmettre
Personne célibataire	1
Couple déjà marié ou pacsé	1
Couple marié ou pacsé l'année de la déclaration	3
Couple en concubinage	2
Personne divorcée ou veuve l'année de la déclaration	2
Couple marié avec un enfant vivant sous leur toit mais n'étant plus à la charge des parents	2

Critères discriminants (par ordre d'importance de leur appréciation) :

- Efforts de diminution du bilan carbone de la construction (distances d'approvisionnement et de transformation, proximité des artisans, énergie grise des matériaux...)
- Utilisation d'autres éco-matériaux ou de matériaux locaux dans la construction (type d'isolation...)
- Taux de substitution et pertinence de la substitution d'autres essences (*Une attention particulière sera portée aux projets visant une utilisation dans des domaines où la substitution du pin noir à une autre essence implique des difficultés de mise en oeuvre plus importantes*)
- Qualité architecturale et insertion paysagère du projet
- Autres éléments appréciables : Label BBC, qualité d'exécution proposée (coupe au 1/10° de mm), engagements sur l'étanchéité à l'air des bâtiments (objectifs chiffrés et réalisation de tests)....

Retrait et dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être retirés auprès de l'ADIL par courrier

*Point information énergie ADIL26
44 rue Faventines BP1022
26010 VALENCE CEDEX*

à l'attention de Yann PEREZ, ou par mail yp@dromenet.org.

Renseignements et conseils auprès de l'ADIL via le numéro vert **0800 00 36 86**

Comité de sélection des lauréats

Le comité de pilotage Biovallée sélectionnera les candidats proposés au financement de la Région sur la base des critères ci-dessus et à partir des avis techniques rendus par les partenaires de la filière. Le comité aura toute latitude pour justifier son choix.

Attribution et versement

La subvention sera attribuée par la Région Rhône-Alpes par décision de sa Commission permanente. Les travaux ne devront pas commencer avant accusé réception du dossier par la Région-Rhône-Alpes (dans la quinzaine qui suit la date d'avis des comité de pilotage Biovallée des 2^{èmes} mercredis des mois impairs).

Le versement se fera sur présentation des factures réglées.

Calendrier

L'appel à projet est permanent. La réunion du comité de pilotage est bimestrielle. Les dossiers devront être déposés avant la fin des mois impairs pour faire l'objet d'un avis 6 semaines plus tard environ.

Budget

L'appel à projet est doté de 64.000€ pour 2011 permettant de financer à 40% l'achat de 500m³ de bois à 320€ en moyenne.

Pièces constitutives du dossier

Le dossier sera constitué :

- D'une lettre de demande adressée au président de la Région Rhône-Alpes et transmise au : *Président du comité de pilotage Biovallée®, Communauté de Communes du Val de Drôme, Rue Henri Barbusse, BP331, 26402 Crest*
(Modèle téléchargeables sur le site de Biovallée <http://www.biovallee.fr>)
- D'un descriptif du projet (plans du bâtiment, descriptif détaillé du lot bois utilisant du pin noir, origine du pin noir et acteurs de la filière permettant sa mise en œuvre (origine de la coupe, scieur, 2° transformation éventuelle, artisan(s)...))
- De la copie du dernier avis d'imposition pour les particuliers
- D'un devis d'achat du bois auprès d'un scieur
- D'un RIB

Engagement des lauréats avant et pendant les réalisations

Les candidats retenus s'engagent (cf lettre de demande) à fournir à l'ADIL les noms et coordonnées (adresse postale et électronique, téléphone) de leur fournisseur de bois et des artisans et maîtres d'œuvre mobilisés sur sa mise en œuvre afin qu'ils puissent être informés du conseil technique qui sera mis gratuitement à leur disposition par les collectivités de Biovallée® soutenues par la région et le département. L'acceptation de cet accompagnement par les fournisseurs de bois, artisans et maîtres d'œuvre est une condition de l'attribution de la subvention.

Engagement des lauréats post-réalisations

Les candidats retenus s'engagent (cf lettre de demande) à :

- Laisser à disposition de Biovallée® les plans et photos liés à l'opération avec tous droits d'utilisation pour faire la promotion de l'opération

- Autoriser la visite de leur site à titre d'exemple et de démonstration (possibilité de se limiter à 1 visite/an)